# Crésus Salaires



© 2025 - EPSITEC

## 4.5 - Indemnités journalières


© 2025 - EPSITEC

## 4.5 - Indemnités journalières

En cas d'absence, le salaire versé à l'employé se compose généralement d'une part versée par l'employeur et d'une part versée par une assurance. Le calcul de ces montants dépend du fonctionnement de l'entreprise et de l'assurance. Les montants exacts peuvent être saisis manuellement ou modifiés directement lors de la saisie du salaire concerné.

Le §4.13.5 Indemnités journalières explique comment saisir les données du mois en cas d'absence maladie ou accident.

Les valeurs affichées sont proposées en fonction des taux et paramètres saisis sous *Entreprise – Coefficients / Indemnités journalières* (§ )

- *Saisie par heures pour les indemnités maladie et accident* : cette option est proposée pour les employés avec un salaire horaire. Si elle est activée, il est possible de saisir les indemnités en nombre d'heures. Dans le cas contraire, on saisit un nombre de jours et le salaire horaire est transformé en salaire à la journée.
- *Déterminant pour corrections de salaire à la journée* : en cas d'absence maladie, accident, maternité ou militaire, il convient de soustraire au salaire mensuel de l'employé le montant de salaire correspondant aux jours non travaillés. Crésus propose une valeur journalière calculée sur le salaire annuel divisé par 365 ou 360 jours, selon le réglage d'entreprise (§ ).
- *Référence prioritaire mal / acc à la journée (ou à l'heure)* : utilisez ces paramètres pour imposer la valeur d'un jour (resp. une heure) d'indemnisation à 100%. Elle sera multipliée par le taux défini dans les coefficients d'entreprise. Si la rubrique est vide, Crésus proposera une valeur calculée sur le salaire annuel divisé par 365 ou 360 jours, selon le réglage d'entreprise (§ ).
- *Sal. journalier accident, 1ers jours*,
  *Ind. journalière accident, jours suivants*,
  *Ind. journalière accident complémentaire,*
  *Sal. journalier accident complémentaire* : Crésus calcule automatiquement la valeur d'un jour d'indemnité en fonction du salaire mensuel, du taux vacances, du taux 13$^{e}$ mois et du nombre de jours par mois, en tenant compte de la *Référence prioritaire* décrite ci-dessus et des taux spécifiés dans les réglages d'entreprise (§ ). Elle sert pour le calcul des indemnités


© 2025 - EPSITEC

journalières et peut être modifiée à la main.

- Le *salaire premiers jours* correspond à la part couverte par l'employeur pendant la période de carence, avant que l'assurance ne prenne en charge l'indemnisation.
- L'*indemnité jours suivants* est la part payée par l'assurance de base.
- L'*indemnité complémentaire* est le montant payé par l'assurance couvrant la part non couverte par l'assurance de base.
- Le *salaire complémentaire* est le montant payé par l'employeur couvrant la part non couverte par l'assurance.
- *Sal. horaire accident, 1ers jours* : cette valeur s'affiche si la case Saisie par heures pour les indemnités maladie et accident est cochée et correspond au *Sal. journalier accident, 1ers jours* ci-dessus.
- *Ind. horaire accident, jours suivants* : cette valeur s'affiche si la case Saisie par heures pour les indemnités maladie et accident est cochée et correspond à *l'Ind. journalière accident, jours suivants* ci-dessus.
- *Perte de salaire couverte (accidents)* : Lors d'une absence pour accident, le salaire pour les premiers jours et les indemnités d'assurance ne couvrent en général pas l'entier du salaire (§ ). Il y a alors une perte de salaire pour l'employé qui est calculée et affichée dans la rubrique correspondante de l'onglet *Accident / Maladie / Maternité* du salaire (§4.13.5 Indemnités journalières). L'entreprise peut verser le complément du salaire (résidu). Pour que le programme complète automatiquement la rubrique *Compensation perte de salaire*, il faut activer cette option.

Les descriptions ci-dessus s'appliquent également aux rubriques concernant l'indemnisation en cas de maladie.


© 2025 - EPSITEC